

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMN

Code : 01	Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	Mesure fixe
Montant retenu : 292,70€/ha/an ou 375,02€/ha/an si la parcelle a une pente >20%.		
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entités G4 (Formations à genévriers) et G7 (Autres habitats : fourrés de prunelliers)	
Code des Habitats/Espèces	<b>H 5130</b> (formations à genévriers)	
Surfaces potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	<b>H 5130</b> (formations à genévriers) : 8,9 ha Fourrés de prunelliers (code 31.81) 3,5 ha	
Surface potentielle cumulée éligible à 5 ans	1,8 hectare	
Objectifs	Restaurer et préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Restaurer et préserver les qualités du paysage Lutter contre les incendies	
Conditions d'éligibilité	Surfaces éligibles : parcelles hors SAU Etat de la parcelle : recouvrement ligneux initial des parcelles >30% déterminé après diagnostic déterminant le degré d'enfrichement (établi par photo aérienne récente ou cartographie établie par travail au GPS ou au topofil)	
Engagements	<p>Les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Sur les parcelles engagées (durée d'engagement : 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Coupe des arbustes, tronçonnage ( intervention hivernale et estivale possible ) avec maintien d'îlots arbustifs ou arborés (&lt; 5% de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m2 de superficie bien séparés les uns des autres, minimum 30 m)</li> <li>- Exportation des matériaux hors de la parcelle</li> <li>- ➢ Pas de régénération de la parcelle sauf autorisation du CPL du site ou de son émanation technique</li> <li>- ➢ Entretien manuel ou mécanique par broyage ou fauche (exportation des produits en cas de fauche) ou entretien par pâturage raisonné ( chargement instantané fort et limité dans le temps, adapté à la nature de la parcelle).</li> <li>➢ Tenue d'un carnet de pâturage ( chargement, périodes,...).</li> <li>➢ Elimination des refus et nécessité de contenir la repousse des ligneux.</li> <li>➢ Destruction des semis naturels de résineux.</li> <li>➢ Pas de traitement chimique.</li> <li>➢ Pas de fertilisation minérale ou organique autre que celle liée au troupeau</li> <li>➢ Ecobuage et brûlis proscrits (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique).</li> <li>➢ Fauche après le 15 juillet.</li> <li>➢ Tenue du cahier d'enregistrement de l'action</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>P s p p s p p p c p p</p>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures détaillées si travaux réalisée par une entreprise</li> <li>- Cahier de pâturage le cas échéant comprenant au minimum : identifiant de la parcelle , date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées</li> <li>- Etat initial par photo ( taux d'embroussaillage) et cartographie par GPS ou topofil.</li> </ul>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	02 (1902A00 de la synthèse°, 03 (1903A00), 04 ( <del>2004D00</del> ) et 05 (2003B00)
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<p>Carnet d'enregistrement parcellaire des pratiques d'ouverture et d'entretien de la parcelle</p> <p>Photos de l'état initial et document cartographique du degré de recouvrement des ligneux</p>
Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surface totale concernée.</li> <li>➤ Degré de maintien d'ouverture du milieu : Etat initial par photo ( taux d'embroussaillage) et cartographie par GPS ou topofil / Etat final : photo après l'ouverture de la parcelle ( 1<sup>ère</sup> année), puis la 5<sup>ème</sup> année et cartographie au GPS ou topofil.</li> <li>➤ Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale des entités G4 et G7.</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Midi-Pyrénées.
Ressources financières	Fonds FG MN.
Plan de financement	

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMM

Code : 02	Libellé action : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	Mesure fixe
	Montant retenu : 594,55 €/ha/sur 5 ans ou 1.006,15 €/ha/sur 5 ans si la parcelle a une pente > 20% Modalités : Investissement (restauration) : 297,28 ou 503,08 €/ha/en année 1 Entretien : 74,32 ou 125,77 €/ha/an (années 2-3-4-5)	
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de T-hézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entités G2 (Pelouses karstiques) et G3 (pelouses à orchidées) Pour les parcelles situées dans le Lot et Lot-et-Garonne confondus	
Code Habitat/Espèce concernées	H 6110 (pelouses karstiques) et H 6210 (pelouses à orchidées)	
Surfaces potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	H 6110 (pelouses karstiques) : 197,5 ha H 6210 (pelouses à orchidées) : 29 ha	
Surface potentielle cumulée éligible à 5 ans	31,8 hectares	
Objectifs	Restaurer et préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Restaurer et préserver les qualités du paysage Lutter contre les incendies	
Conditions d'éligibilité	Surfaces éligibles parcelles hors SAU Etat de la parcelle : recouvrement ligneux initial des parcelles <30% déterminé après diagnostic déterminant le degré d'enfrichement (établi par photo aérienne récente ou cartographie établie par travail au GPS ou au topofil)-	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage,</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol.</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Sur les parcelles engagées (durée d'engagement : 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en laissant des îlots arbustifs ou arborés (&lt; 5 % de la surface totale avec des îlots de 50 à 100 m<sup>2</sup> de superficie bien séparés les uns des autres, minimum 30 m)</li> <li>➢ Pas de traitement chimique.</li> <li>➢ Pas de régénération de la parcelle sauf autorisation du CPL du site</li> <li>➢ Entretien mécanique par broyage ou fauche ( exportation des produits de fauche) ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps adapté à la nature de la parcelle).</li> <li>➢ Tenue d'un carnet de pâturage.</li> <li>➢ Elimination des refus.</li> <li>➢ Destruction des semis naturels de résineux.</li> <li>➢ Pas de fertilisation minérale ou organique autre que les apports liés à la présence de troupeau.</li> <li>Ecobuage et brûlis proscrits (sauf autorisation contraire du CPL du site ou de son émanation technique).</li> <li>➢ Fauche après le 15 juillet.</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>P p p P s P P P C P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures détaillées si travaux réalisée par une entreprise</li> <li>- Cahier de pâturage le cas échéant comprenant au minimum : identifiant de la parcelle, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées</li> <li>- Etat initial par photo ( taux d'embroussaillage) et cartographie par GPS ou topofil.</li> </ul>	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	01 (1901A00), 03 (1903A00), et 05 (2003B00)
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FG MN. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Objets de contrôle	Carnet d'enregistrement parcellaire des pratiques d'ouverture et d'entretien de la parcelle Photos de l'état initial et document cartographique du degré de recouvrement des ligneux (si on veut laisser îlots, préciser comment le contrôler sur le terrain).
Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surface totale concernée.</li> <li>➤ Degré de maintien d'ouverture du milieu : Etat initial par photo (taux d'embroussaillage) et cartographie par GPS ou topofil / Etat final : photo après l'ouverture de la parcelle (1<sup>ère</sup> année), puis la 5<sup>ème</sup> année et cartographie au GPS ou topofil.</li> <li>➤ Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » des entités G2, G3.</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Midi-Pyrénées qui est mieux adapté à la nature des parcelles
Ressources financières	Fonds FG MN

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMN

Code : 03	Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	Mesure fixe
	Montant retenu : 164,64 €/ha/an	
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entités G2 (Pelouses karstiques), G4 (Formations à genévriers) et G3 (Pelouses à orchidées) G7 (autres habitats : fourrés de prunelliers et espaces ouverts)	
Code des Habitats/Espèces	H 6110 (pelouses karstiques), H 6210 (pelouses à orchidées), H 5130 (formations à genévriers)	
Surfaces potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	<b>H 6110</b> (pelouses karstiques) : 197,5 ha <b>H 6210</b> (pelouses à orchidées) : 29 ha <b>H 5130</b> (formations à genévriers) : 8,9 ha Fourrés de prunelliers (code 31.81) : 3,5 ha Autres espaces ouverts (code 84.43) : 4,9 ha	
Surface potentielle cumulée éligible	34,2 hectares	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Valoriser les coteaux ingrats par maintien de l'ouverture et pâturage raisonné Lutter contre les risques d'incendies	
Conditions d'éligibilité	Etat de la parcelle : diagnostic préalable sur la richesse patrimoniale (méthode par transects et inventaires faunistiques) parcelles hors SAU	
Engagements	<p>Les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol</li> <li>- pas de retournement de sol.</li> </ul> <p>Sur les parcelles engagées (durée d'engagement : 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage : pâturage tournant en enclos sur de très courtes périodes de 4 à 5 jours en continu sur un même espace ; pâturage d'été, d'automne ou d'hiver avec élimination des refus.</li> <li>➤ Carnet de pâturage ( date d'entrée et de sortie des animaux)</li> <li>➤ Traitements phytosanitaires interdits</li> <li>➤ Sont proscrits : fertilisation, nivellement, boisement.</li> <li>➤ Broyage mécanique d'entretien 2 à 3 fois dans les 5 ans (à ne faire que si nécessaire)</li> </ul>	<b>Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire: C
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures détaillées si travaux réalisée par une entreprise</li> <li>- Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturelles engagées</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	02 (1902A00 de la synthèse), 01 (1901A00), et 05 (2003B00)	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	Carnet d'enregistrement parcellaire des pratiques d'ouverture et d'entretien de la parcelle Carnet de pâturage (parcelles, nombre d'animaux, dates des mouvements)	

Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surface totale concernée.</li> <li>➤ Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale des entités G2, G3, G4</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Midi-Pyrénées.
Ressources financières	Fonds FGMN.

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMN

Code : 05	Libellé action : Gestion extensive des prairies peu productives et pelouses sèches	Mesure fixe
	Montant retenu 175,26€/ha/an ou 257,58€/ha/an si la parcelle a une pente >20%.	
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entités G4 (Formations à genévriers) et G3 (Pelouses à orchidées)	
Code des Habitats/Espèces	H 6210 (pelouses à orchidées), H 5130 (formations à genévriers)	
Surfaces potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	H 5130 (formations à genévriers) : 8,9 ha H 6210 (pelouses à orchidées) : 29 ha	
Surface potentielle cumulée éligible	5,4 ha	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Préserver les qualités du paysage	
Conditions d'éligibilité	Etat de la parcelle : diagnostic préalable sur la richesse patrimoniale (méthode par transects et inventaires faunistiques) . Parcelles hors SAU	
Engagements	<p>Les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Engagements rémunérés sur les parcelles (durée d'engagement : 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de retournement de sol, nivellement, boisement, écobuage ou brûlis, traitements phytosanitaires..</li> <li>➤ Pas de fertilisation minérale et organique ( hormis le pâturage).</li> <li>➤ Exploitation par fauche avec exportation des produits ( fauche après le 15 juillet) ou entretien par un pâturage tournant en enclos sur de très courtes périodes 4 à 5 jours en continu sur un même espace. Pâturage d'été ,automne ou d'hiver.</li> <li>➤ Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel ( lamier).</li> <li>➤ Elimination des refus</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>S P P P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures détaillées si travaux réalisées par une entreprise ou un agriculteur</li> <li>- Cahier de pâturage le cas échéant comprenant au minimum : identifiant de la parcelle , date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	02 (1902A00 de la synthèse), 01 (1901A00), 03 (1903 A00)	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMN. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	Carnet de pâturage (parcelles, nombre d'animaux, dates des mouvements)	

Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surface totale concernée.</li> <li>➤ Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale de l'entité G5</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Midi-Pyrénées.
Ressources financières	Fonds FGMN.

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMN

Code : 06	Libellé action : entretien des haies	Mesure fixe
Montant retenu : 0,91€/ml/an (plafond 200 ml/an) ; option ½ haie : 0, 36 € ml/an		
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entité G2 (pelouses karstiques), entité G3 (pelouses à orchidées), entité G4 (formations à genévriers), G7 (autres habitats : espaces ouverts et jardins)	
Code Habitat/Espèce concernées	<b>H 6110</b> (pelouses karstiques), <b>H 6210</b> (pelouses à orchidées), <b>H 5130</b> (formations à genévriers)	
Quantités potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	7500 ml	
Quantités potentielles éligibles cumulées à 5 ans	1250 ml	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Préserver et améliorer la qualité des paysages	
Conditions d'éligibilité	Haies présentant un intérêt paysager ou au titre de la biodiversité après avis du comité de pilotage Parcelles hors SAU	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage,</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol.</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Sur les longueurs engagées (durée d'engagement 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remplacement des végétaux manquants avec des plants d'arbres ou d'arbustes protégés (manchons,...) d'espèces locales, provenant d'une pépinière professionnelle</li> <li>➤ en cas d'arbres morts, il sera conservé un arbre mort tous les 50 m. Les autres seront enlevés.</li> <li>➤ Taille en hauteur et en épaisseur : 3 fois au minimum durant les 5 ans avec du matériel manuel ou avec un outil porté à lames circulaires. Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.</li> <li>➤ Nettoyage du pied de la haie notamment pour limiter l'expansion de la ronce une fois/an au minimum.</li> <li>➤ Nettoyage des ronciers situés dans l'axe de la haie. Les 2 faces de la haie devront être entretenues.</li> <li>➤ Entretien de ½ haie : le propriétaire doit fournir une attestation explicitant l'impossibilité d'entretenir les 2 côtés de la haie. Dans le cas de haies mitoyennes, le contractant doit fournir la liste des propriétaires n'ayant pas donné leur accord pour l'entretien de la ½ haie. La face de la haie du côté de la propriété du demandeur doit être entretenue.</li> </ul>	<p><b>.Classement principal : P</b> <b>secondaire : S</b> <b>complémentaire:C</b></p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise</li> <li>- État initial par photos</li> <li>- Attestation expliquant l'entretien de ½ haie avec liste des propriétaires mitoyens n'ayant pas donné leur accord.</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	01, 07, 010,	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FG MN sur la déclaration de longueurs et sur le contrat FG MN. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Objets de contrôle	<p>Documents de présentation des travaux</p> <p>Contrôle terrain</p>
Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ longueur totale concernée.</li> <li>➤ Qualité de l'entretien</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale.
Ressources financières	Fonds FG MN

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMM

Code : 07	Libellé action : entretien des lisières ( avec du matériel n'éclatant pas les branches)	Mesure fixe
	Montant retenu : 0,91€/ml/an (plafond 200 ml/an)	
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entité G2 (pelouses karstiques), entité G3 (pelouses à orchidées), entité G4 (formations à genévriers), G6 ( forêts alluviales), G7 (autres habitats : chênaie pubescente, frênaie – charmaie, charmaie pure)	
Code Habitat/Espèce concernées	<b>H 6110</b> (pelouses karstiques), <b>H 6210</b> (pelouses à orchidées), <b>H 5130</b> (formations à genévriers) <b>H 91E0</b> (forêts alluviales).	
Quantités potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	1000 ml	
Quantités potentielles éligibles cumulées à 5 ans	125 ml	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Préserver et améliorer la qualité des paysages	
Conditions d'éligibilité	Lisières présentant un intérêt paysager ou au titre de la biodiversité . Parcelles hors SAU	
Engagements	<p>les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage,</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol.</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Sur les longueurs engagées (durée d'engagement 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ taille des arbres avec matériel n'éclatant pas les branches (type lamier) et entretien mécanique ou manuel par nettoyage au pied de la lisière, intervention hivernale. Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.</li> <li>➤ enlèvement des branches et des arbres morts ( 20 % peut rester sur le sol) il sera conservé un arbre mort tous les 100 m.</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise</li> <li>- État initial par photos</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	01, 02, 06, 010	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMM sur la déclaration de longueurs et sur le contrat FGMM. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Objets de contrôle	Documents des travaux Contrôle terrain.	

Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ longueur totale concernée.</li><li>➤ Qualité de l'entretien</li></ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale.
Ressources financières	Fonds FGMN

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMM

Code : 08	Libellé action : valorisation des mares et les points d'eau	Mesure fixe
	Montant retenu : 128,05 €/mare ou point d'eau/an	
Territoire visé	Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé		
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Entité G2 (pelouses karstiques), entité G3 (pelouses à orchidées), entité G4 (formations à genévriers), G5 (prairies de fauche), G6 (forêts alluviales), G7 (autres habitats).	
Code Habitat/Espèce concernées	<b>H 6110</b> (pelouses karstiques), <b>H 6210</b> (pelouses à orchidées), <b>H 5130</b> (formations à genévriers) <b>H 6510</b> (prairies de fauche), <b>H 91EO</b> (forêts alluviales),	
Quantités potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)	10 mares ou points d'eau	
Quantités potentielles éligibles cumulées à 5 ans	2 mares ou points d'eau	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes Préserver et améliorer la qualité des paysages Gestion qualitative et quantitative des ressources en eau.	
Conditions d'éligibilité	Point d'eau ou site présentant un intérêt pour la biodiversité (tritons marbrés, chauve-souris...) avec avis du comité de pilotage local.	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage,</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol.</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Sur les sites engagés (durée d'engagement : 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ curage et profilage avec désenvasement (1 fois en année 1). Le devenir des produits de curage sera à préciser dans le document de présentation des travaux.</li> <li>➤ Si nécessaire colmatage des retenues</li> <li>➤ Débroussaillage et dégagement des abords avec contrôle de la végétation par la suite.</li> <li>➤ Tenue d'un carnet de travaux</li> </ul>	<p><b>Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>P C P P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise</li> <li>- Carnet de travaux. Le diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité de pilotage pour vérifier le bien fondé de la restauration et préciser l'incidence de la réglementation (police de l'eau et des milieux aquatiques), avec photos de l'état initial.</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMM sur la déclaration de surfaces et sur le contrat FGMM. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Objets de contrôle	Carnet de travaux Contrôle terrain	

Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ nombre de mares ou de points d'eau concernés.</li><li>➤ Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale » de ces espaces</li></ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Midi-Pyrénées.
Ressources financières	Fonds FGMN

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMN

Code : 09		Libellé action : Fauche centrifuge	Mesure fixe
Montant retenu : 36,58 €/ha/an			
Territoire visé		Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et Lot et Garonne	
Type de milieu Visé			
Secteur géographique concerné		entité G3 (pelouses à orchidées)	
Code Habitat/Espèce concernées		H 6210 (pelouses à orchidées),	
Surfaces potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)		H 6210 (pelouses à orchidées) : 29 ha	
Surface potentielle cumulée éligible à 5 ans		4,1 hectares	
Objectifs		Préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts	
Conditions d'éligibilité		Parcelle identifiée par un diagnostic sur la richesse patrimoniale (indicateur faunistique) Parcelle hors SAU.	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		<p>les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage,</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol.</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>➤ récolte ou fauche du centre de la parcelle vers la périphérie</p>	<p><b>.Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise</li> <li>- État initial par photos</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles		<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMN sur la déclaration de longueurs et sur le contrat FGMN. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Objets de contrôle		Cahier de pratiques de fauche (date) Contrôle terrain.	

Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ surface concernée.</li> <li>➤ Mesure de l'évolution en « richesse patrimoniale de l'entité G3</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Midi-Pyrénées.
Ressources financières	Fonds FGMN

## Cahier des charges pour Contrats Natura 2000 FGMM

Code : 010		Libellé action : entretien des arbres isolés	Mesure fixe
		Montant retenu : 5,49 €/arbre /an (plafond 10 arbres/hectare) option : Gîtes pour chauve-souris : 45 €/unité	
Territoire visé		Site Natura 2000 des coteaux de Thézac et Montayral pour les parcelles situées dans le Lot et le Lot-et-Garonne	
Type de milieu Visé			
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application		Entité G1 (dalles calcaires et éboulis), entité G2 (pelouses karstiques), entité G3 (pelouses à orchidées), entité G4 (formations à genévriers), G5 (prairies de fauche), G6 (forêts alluviales), G7 (autres habitats) Parcelles confondues	
Code Habitat/Espèce concernées		<b>H 8230</b> (dalles calcaires), <b>H 6110</b> (pelouses karstiques), <b>H 6210</b> (pelouses à orchidées), <b>H 5130</b> (formations à genévriers), <b>H 6510</b> (prairies de fauche), <b>H 91E0</b> (forêts alluviales).	
Quantités potentielles susceptibles d'être concernées par l'action (SAU et hors SAU)		80 arbres 20 gîtes	
Quantités potentielles éligibles cumulées à 5 ans		13 arbres 10 gîtes	
Objectifs		Préserver les espèces naturelles et les biotopes des milieux ouverts Préserver et améliorer la qualité des paysages	
Conditions d'éligibilité		Diagnostic préalable des arbres isolés et des éléments remarquables à conserver au regard de la biodiversité (avis du comité de pilotage) Parcelle hors SAU	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		<p>les Bonnes Pratiques indiquées ci-après et non rémunérées doivent être respectées au titre des engagements du contractant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de dessouchage,</li> <li>- pas de terrassement y compris pour l'ouverture de sentiers</li> <li>- respect des règles de bonne conduite : pas de dépôt de déchet, pas de cueillette abusive et de prélèvement d'espèces animales ou végétales dites rares ou protégées</li> <li>- pas d'activités de loisirs motorisées ayant un impact sur le sol.</li> <li>- pas de retournement de sol</li> </ul> <p>Sur les arbres engagées (durée d'engagement 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etablir un marquage avec un technicien nommé par le comité de pilotage.</li> <li>➤ Elagage des branches basses pour faciliter l'ensoleillement (éviter des travaux de mars en juillet).</li> <li>➤ Implantation de supports artificiels pour rapaces et gîtes à chauve-souris selon avis et préconisation du comité de pilotage</li> </ul>	<p><b>.Classement</b> principal : P secondaire : S complémentaire:C</p> <p>P P C</p>
Documents et enregistrements obligatoires		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise</li> <li>- État initial par photos</li> </ul>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles		<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements FGMM sur la déclaration de longueurs et sur le contrat FGMM. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	

Objets de contrôle	Documents des travaux Contrôle terrain Factures
Sanctions Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ nombre d'arbres concernés</li> <li>- nombre de gîtes et de supports posés</li> <li>➤ Qualité de l'entretien</li> <li>➤ Mesure de l'évolution en richesse patrimoniale des sites engagés</li> </ul>
Modalités de calcul du coût de l'action	Coût de la synthèse régionale Aquitaine et coût des installations rapaces et chauve-souris.
Ressources financières	Fonds FGMM